

## VILLE D'EU

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/283/DEL/8.8

Séance du 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 octobre à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme ROCHE Karine par M. BARBIER Michel, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. MANGEON Stéphen par Mme BRIFFARD Claudine, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUJEANCOURT Anne.

**Absent :** M. ACCARD Stéphane.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6 Absent : 1  |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                    |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                     |

**Objet : RAPPORTS DES PRIX ET DE LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, les rapports des prix et de la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif au titre de 2024 doivent être présentés au Conseil municipal.

Ces RPQS sont fournis par le Syndicat intercommunal Caux Nord-Est s'appuient sur les données des rapports annuels du délégataire (RAD) au titre de l'année 2024.

Le RPQS devient donc un document public dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante des syndicats. Il répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle (le syndicat) et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante. Mais il répond également à une exigence de transparence à l'égard de l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

.../...

Le service d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur la commune est assuré en réalité par 3 syndicats distincts :

1. Le Syndicat Intercommunal Urbain d'Alimentation en Eau Potable de la Basse-Bresle (SIUAEP) pour l'adduction d'eau sur la majeure partie du territoire communal
2. Le Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle-Littoral (SMABL) pour l'assainissement sur la majeure partie du territoire communal
3. Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est (SIEA) pour certains secteurs de la ville, (le Briquet, Petit Fond, Beaumont, Brunville, Maladrerie, le pavillon de Joinville.). Le syndicat Caux Nord Est situé à Criel sur mer assure les deux services : adduction d'eau et assainissement.

La part d'habitations couverte par ce syndicat représente :

- 46 abonnés pour l'adduction d'eau
- 30 abonnés (136 habitants) pour l'assainissement collectif et 22 abonnés pour l'assainissement non collectif

Aujourd'hui, nous vous présentons le RPQS de ce syndicat Caux Nord Est :

### **ADDITION D'EAU POTABLE**

Pour 2024, le prix du m3 d'eau est de 2,82 euros TTC. Il était de 2,38 euros TTC en 2023.

Soit pour une consommation annuelle de 120 m3 qui correspond à celle d'un ménage de référence, le coût est de 338,40 € TTC, redevances comprises.

Le prix de l'eau rémunère l'ensemble des services qui garantissent sa qualité depuis son prélèvement à son retour au milieu naturel après assainissement. La collectivité en fixe le tarif par délibération ; il comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation qui est ensuite partagée entre la collectivité pour les investissements et l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement. S'y ajoutent des taxes et des redevances du ressort de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Le service d'adduction d'eau est délégué à la société VEOLIA Eau. Le contrat de DSP a pris effet en avril 2021 pour une durée de 12 ans.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Pour 2024, Le prix de l'assainissement s'élève à 4,94 euros ttc/ m3 pour les foyers raccordés à l'assainissement collectif ; soit pour une consommation annuelle de 120 m3 qui correspond à celle d'un ménage de référence le coût est de 592,8 € ttc redevances comprises.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement), une part proportionnelle à la consommation en eau potable et des taxes et redevances destinées à aider financièrement les communes lors de leurs investissements et à participer à la couverture des coûts d'exploitation des ouvrages d'épuration. Ces sommes sont partagées entre la Collectivité, l'exploitant et les services de l'Etat.

Le service d'assainissement est assuré en service délégué par le groupement VEOLIA Eau/HYDRA. Pour rappel ce contrat a pris effet en 2018 pour une durée de 12 ans.

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le prix varie de 0,34 à 2,32 € TTC/m3 ; ce qui correspond pour une consommation de 120 m3 à une facture entre 40,70 € et 278,30 € TTC (selon niveau de prestation apporté) au 1er janvier 2024.

Le prix du service comprend l'abonnement contrôle de 37,00 € HT/an et la consommation entretien pour les installations réhabilitées de 1,80 € HT/m3.

.../...

## Délibération N° 2025/283/DEL/8.8

Ces sommes sont complétées par les taxes (pollution, préservation) qui sont reversées aux services de l'Etat.

Les contrôles depuis le 1er octobre 2022 sont réalisés par le syndicat (Régie) et l'entretien est réalisé par la société HALBOURG et Fils.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces rapports annuels au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance  
Le Maire,  
Michel BARBIER

Le secrétaire de séance,  
Samuel R'JELLOUX

